

Dernière mise à jour le 29 septembre 2017

Connaissez-vous l'évaluation en milieu de travail préalable au recrutement ?

Il existe un dispositif qui permet à un employeur de tester un candidat, sans passer par une période d'essai. Peut être une solution intéressante à connaître pour les employeurs (et ...

Sommaire

- Définition de l'EMTPR
- Durée de l'évaluation
- Statut du candidat
- Au terme de l'EMTPR : embauche ou non
- EMT ≠ EMTPR

Il existe un dispositif qui permet à un employeur de tester un candidat, sans passer par une période d'essai.

Peut être une solution intéressante à connaître pour les employeurs (et pour les candidats), que le présent article se propose de décrire de façon pragmatique.

Définition de l'EMTPR

L'évaluation en milieu de travail préalable au recrutement, dénommée EMTPR par les services de Pôle emploi est :

- Une prestation proposée par Pôle emploi aux recruteurs ;
- Suite au dépôt d'une offre d'emploi auprès de Pôle emploi.

Extrait du site Pôle emploi

Vous avez déposé une offre d'emploi auprès de Pôle emploi et voulez vous assurer que le candidat choisi possède toutes les compétences nécessaires au poste proposé ? L'évaluation en milieu de travail préalable au recrutement (EMTPR) est une prestation proposée par Pôle emploi aux recruteurs.

Durée de l'évaluation

L'évaluation peut aller au maximum jusqu'à 40 heures sur 5 jours.

Un tuteur, collaborateur de l'entreprise, sera chargé de vérifier les compétences du candidat.

Extrait du site Pôle emploi

L'évaluation en milieu de travail préalable au recrutement vous permet de tester un candidat en situation réelle de travail dans votre entreprise. La durée de cette évaluation peut aller jusqu'à 40 heures sur 5 jours. Un tuteur, collaborateur de l'entreprise, sera chargé de vérifier ses compétences en lui confiant des tâches à réaliser.

Statut du candidat

Lors de l'EMTPR, le candidat conserve son statut de demandeur d'emploi, Pôle emploi assure sa protection sociale.

Il n'est donc pas salarié de l'entreprise.

Extrait du site Pôle emploi

Le bénéficiaire conserve son statut de demandeur d'emploi et Pôle emploi assure sa protection sociale. Il n'est pas salarié de l'entreprise.

Au terme de l'EMTPR : embauche ou non

Pôle emploi prévoit le recrutement, ou non, du candidat.

Une Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR) peut également être proposée, permettant ainsi l'adaptation des compétences du candidat au poste proposé par l'entreprise.

Extrait du site Pôle emploi

A l'issue de l'évaluation, vous pouvez décider de recruter le candidat ou non. Une action de formation préalable au recrutement (AFPR) peut également être proposée, afin d'adapter les compétences du candidat au poste proposé.

EMT ≠ EMTPR

Il existe aussi un dispositif (EMT), qui à la différence avec l'EMTPR, est une prestation sur demande du demandeur d'emploi.

Dans ce cas, une convention est signée entre :

- L'entreprise qui accueille le demandeur d'emploi ;
- Le demandeur d'emploi ;
- Pôle emploi.

La durée maximale de l'EMT est fixée à 80 heures.

L'entreprise désigne un collaborateur chargé d'accueillir, guider et évaluer le demandeur d'emploi durant l'EMT.

Le demandeur d'emploi conserve son statut, il ne devient pas salarié de l'entreprise, sa couverture sociale est assurée par Pôle emploi.

Dernier détail, la prestation est rémunérée à l'entreprise par Pôle emploi !

Extrait du site Pôle emploi

Une variante : l'évaluation en milieu de travail (EMT) sur demande du demandeur d'emploi

L'évaluation en milieu de travail (EMT) est une prestation permettant à un demandeur d'emploi de vérifier ses compétences pour un emploi.

Vous signez une convention d'évaluation en milieu de travail avec Pôle emploi et le demandeur d'emploi. Vous accueillez le demandeur d'emploi pour une durée maximale de 80h, et votre prestation est rémunérée par Pôle emploi. Le demandeur d'emploi conserve ce statut (il ne devient pas salarié de l'entreprise) et sa couverture sociale est assurée par Pôle emploi